

La publication de ce procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve suivante: Le procès-verbal sera approuvé lors de la séance ordinaire du 5 juillet 2021 et signé par le maire et la greffière ou leurs substituts.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC



SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 7 JUIN 2021

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE SAINTE-ANNE-DES-MONTS TENUE LUNDI 7 JUIN 2021, À 20 HEURES, VIA ZOOM

Sont présents :

Monsieur le maire Simon Deschênes	
Madame Ariane Lévesque	conseillère district n° 2
Monsieur Marc Portelance	conseiller district n° 3
Monsieur Simon Pelletier	conseiller district n° 4
Monsieur Benoît Thibault	conseiller district n° 5
Monsieur Jacques Létourneau	conseiller district n° 6

Est absent :

Sont aussi présents :

Madame Josée Latour	trésorière
Monsieur Martin Richard	directeur général
Me Sylvie Lepage	greffière

Membres de ce conseil formant quorum sous la présidence du monsieur le maire Simon Deschênes.

1.- Ouverture

21-06-141

2.- Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIMON PELLETIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que l'ordre du jour soit approuvé tel quel.

ADOPTÉE

3.- Adoption des procès-verbaux

21-06-142

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mai 2021

Les membres du conseil ayant reçu et lu le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mai 2021, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER BENOÎT THIBAUT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que ledit procès-verbal soit approuvé tel quel.

ADOPTÉE

21-06-143

3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 6 mai 2021

Les membres du conseil ayant reçu et lu le procès-verbal de la séance extraordinaire du 6 mai 2021, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JACQUES LÉTOURNEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que ledit procès-verbal soit approuvé tel quel.

ADOPTÉE

4.- Information

4.1 Nouveau site internet de la Ville

Le nouveau site internet de la Ville est maintenant prêt à être consulté, à l'adresse suivante : villesadm.net
Ce site a été réalisé à l'interne par Mme Christel Girard.

4.2 Inauguration du CE Marin d'Exploramer

Exploramer a procédé à l'inauguration de son nouveau bateau dimanche dernier. Il s'agit d'un bateau construit en Gaspésie qui a une plus grande capacité de passagers et dont les frais d'exploitation sont plus bas que l'ancien.

4.3 Fermeture de l'Hôtel de ville

Étant donné la nouvelle éclosion de Covid19, l'Hôtel de ville sera fermé au public jusqu'à temps que la situation se stabilise.

4.4 Ouverture de la bibliothèque

La bibliothèque est maintenant ouverte et les utilisateurs sont en mesure d'apprécier ce nouvel environnement. Les jeunes sont particulièrement choyés par les installations mises à leur disposition.

4.5 Fête du Bois flotté

La Fête aura lieu de la fin juillet au début août. La programmation sortira sous peu.

4.6 Ouverture de poste à la mairie

Un poste sera prochainement ouvert à la ville et un autre sera affiché pour une 2^e fois. Nous invitons les gens à consulter le site de la ville et emploi-Québec pour plus d'information.

5.- Administration

21-06-144

5.1 Acceptation d'une soumission pour l'achat regroupé pour la fourniture et la livraison de sel de déglacage en vrac 2021-2022

CONSIDÉRANT la résolution 21-03-063 autorisant un appel d'offres public pour la fourniture de sel de déglacage.

CONSIDÉRANT que les trois soumissions reçues sont conformes.

CONSIDÉRANT que la soumission de Sel Windsor Ltée. est la plus basse.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JACQUES LÉTOURNEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- D'accepter la soumission la plus basse pour la fourniture et la livraison de 1 360 tonnes métriques de sel de déglacage, soit celle de Sel Windsor Ltée au montant de 127 756,08 \$ taxes incluses.
- Que la date de livraison devra être déterminée avec le directeur des Travaux publics, M. Jean-François Landry.
- D'autoriser le paiement de la facture de Sel Windsor Ltée qui sera adressée à la Ville de Sainte-Anne-des-Monts pour la fourniture de 1 000 tonnes métriques de sel de déglacage.

La publication de ce procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve suivante: Le procès-verbal sera approuvé lors de la séance ordinaire du 5 juillet 2021 et signé par le maire et la greffière ou leurs substituts.

- Que, comme prévu au devis d'appel d'offres, Sel Windsor Ltée fera parvenir une facture à la Ville de Cap-Chat pour la fourniture de 360 tonnes métriques de sel de déglacage.

ADOPTÉE

21-06-145 5.2 Acceptation d'une soumission pour la modification de l'intersection entre la 1^{re} Avenue Ouest et la 11^e Rue Ouest

CONSIDÉRANT la résolution 21-03-071 autorisant un appel d'offres public pour la modification de l'intersection entre la 1^{re} Avenue Ouest et la 11^e Rue Ouest.

CONSIDÉRANT que les deux soumissions reçues sont conformes.

CONSIDÉRANT la recommandation de Stantec, d'accepter la soumission la plus basse, soit celle des Entreprises Roy et Duguay.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARC PORTLELANC ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter la soumission la plus basse, pour la modification de l'intersection entre la 1^{re} Avenue Ouest et la 11^e Rue Ouest, soit celle des Entreprises Roy et Duguay au montant de 187 232,02 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE

21-06-146 5.3 Amendement de la résolution 21-03-061 intitulée : « Autorisation d'une demande d'aide financière au Programme d'Aide à la Voirie Locale 2021-2024 – Volet Soutien dans le cadre du plan d'intervention en infrastructure routières locales (PIIRL) »

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JACQUES LÉTOURNEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'amender la résolution 21-03-061 intitulée : « Autorisation d'une demande d'aide financière au Programme d'Aide à la Voirie Locale 2021-2024 – Volet Soutien dans le cadre du plan d'intervention en infrastructure routières locales (PIIRL) » dans le but de la corriger comme suit :

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Anne-des-Monts choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- l'estimation détaillée du coût des travaux ;
- l'offre de services détaillant les coûts (gré à gré) ;
- le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres).

ADOPTÉE

21-06-147 5.4 Mandat à la firme Audace Marketing pour une étude de marché en développement immobilier

CONSIDÉRANT la crise du logement que la Ville de Sainte-Anne-des-Monts subit actuellement.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'effectuer une étude de marché en développement immobilier pour connaître les besoins de la Ville en matière de logements.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ARIANE LÉVESQUE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de donner mandat à la firme Audace Marketing pour effectuer une étude de marché en développement immobilier.

ADOPTÉE

21-06-148

5.5 Vente du vieux balai mécanique

CONSIDÉRANT qu'il y a eu deux appels d'offres publics pour la vente de matériels excédentaires, soit en novembre 2018 et en novembre 2020.

CONSIDÉRANT que le vieux balai mécanique n'a reçu aucune offre lors de ces deux mises en vente.

CONSIDÉRANT que le prix minimum demandé pour le vieux balai mécanique était de 500 \$ lors du deuxième appel d'offres.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARC PORTELANCE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts accepte la proposition de Mme Lili Marin, conjointe de Serge Daraïche, employé de la Ville, pour l'achat du vieux balai mécanique au montant de 500 \$ plus taxes.

ADOPTÉE

21-06-149

5.6 Rémunération du personnel électoral

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 88 de la Loi sur les élections et les référendum (LER), le conseil peut, par résolution, opter pour un tarif autre que celui établi par le ministre des Affaires municipales et de l'habitation pour la rémunération du personnel électoral.

CONSIDÉRANT que le 19 décembre 2020, un nouveau règlement a été adopté par le gouvernement provincial modifiant la rémunération payable lors d'une élection municipale.

CONSIDÉRANT que la rémunération établie en 2017 doit être révisée selon le tableau proposé par la présidente d'élection.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER BENOÎT THIBAUT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la rémunération du personnel électoral soit établie comme suit pour l'élection générale du 7 novembre 2021 :

Présidente d'élection

- | | |
|---|-------------------------|
| 1) Pour la confection de la liste électorale | 0,38 \$ par électeur |
| 2) Jour du scrutin, vote par anticipation et vote itinérant | Taux horaire en vigueur |

Secrétaire d'élection

Le $\frac{3}{4}$ de la rémunération de la présidente d'élection.

Scrutateur

- | | |
|--|-----------------------|
| Jour du scrutin : | 16,50 \$ / heure |
| Vote par anticipation et dépouillement : | 16,50 \$ / heure |
| Formation : | Selon le taux horaire |

Secrétaire

- | | |
|--|-----------------------|
| Jour du scrutin : | 16,50 \$ / heure |
| Vote par anticipation et dépouillement : | 16,50 \$ / heure |
| Formation : | Selon le taux horaire |

Préposé à l'information (PRIMO)

- | | |
|--|------------------|
| Jour du scrutin : | 16,50 \$ / heure |
| Vote par anticipation et dépouillement : | 16,50 \$ / heure |

Membres de la commission de révision

- | | |
|------------|------------------|
| Réviseur | 18,34 \$ / heure |
| Secrétaire | 18,34 \$ / heure |

La publication de ce procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve suivante: Le procès-verbal sera approuvé lors de la séance ordinaire du 5 juillet 2021 et signé par le maire et la greffière ou leurs substituts.

Agent réviseur 15,72 \$ / heure
Formation Selon taux horaire

Membres de la table de révision

Tous les membres de la table de révision

Jour du scrutin 14,00 \$ / heure

Vote par anticipation 14,00 \$ / heure

Trésorière

1) Pour chaque rapport de dépenses électorales 100 \$

2) Pour chaque rapport financier d'un candidat 60 \$

Indépendant autorisé

3) Pour les autres fonctions, par candidat 15 \$

à l'élection

ADOPTÉE

21-06-150

5.7 Reconnaissance de la Coop du Cap aux fins du programme d'assurance de dommages de l'UMQ

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Anne-des-Monts a adhéré au programme de l'Union des municipalités du Québec relatif à l'assurance de dommages pour les organismes sans but lucratif de son territoire.

CONSIDÉRANT que la Coop du Cap, organisme sans but lucratif, œuvrant sur le territoire de Sainte-Anne-des-Monts, demande à être reconnu par ce conseil aux fins d'adhérer et de prendre une assurance de dommages offerte par le programme de l'UMQ.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ARIANE LÉVESQUE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que ce conseil reconnaisse l'organisme la Coop du Cap aux fins du programme d'assurance de dommages de l'UMQ.

ADOPTÉE

21-06-151

5.8 Utilisation du vote par correspondance pour les électrices et les électeurs de 70 ans ou plus pour l'élection générale du 7 novembre 2021 et pour toute procédure recommencée à la suite de cette élection.

CONSIDÉRANT que l'élection générale municipale aura lieu le 7 novembre 2021 en contexte de la pandémie de la COVID-19.

CONSIDÉRANT que le directeur général des élections a édicté, conformément à l'article 3 de la *Loi visant à faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19* (L.Q. 2021, c.8), le *Règlement modifiant certaines disposition en matière municipale afin de faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19* ((2021) 153 G.O.Q. II, 2111B), lequel est entré en vigueur le 15 mai 2021 et modifie, notamment, certaines dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans la municipalité* (RLRQ, c. E-2.2) et le *Règlement sur le vote par correspondance* (RLRQ, c. E-2.2, r.3) (ci-après : le *Règlement du DGE*).

CONSIDÉRANT qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tel que modifié par l'article 40 du *Règlement du DGE*, la municipalité peut adopter une résolution afin de permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur sa liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour

fixé pour le scrutin d'exercer son droit de vote par correspondance, si une telle personne en fait la demande.

CONSIDÉRANT que le cadre légal et réglementaire pour administrer cette modalité de vote est désormais fixé et en vigueur.

CONSIDÉRANT que le vote par correspondance doit être mis en place pour les résidences pour aînées reconnues, pour les électeurs incapables de se déplacer ainsi que pour les électeurs qui seraient en isolement à cause de la covid.

CONSIDÉRANT que le conseil considère que le vote par correspondance qui doit obligatoirement être mis en place est suffisant pour répondre aux besoins des électeurs et que le taux de participation du vote par correspondance s'est avéré peu élevé dans les municipalités ayant procédé à des élections partielles au cours de la dernière année.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ARIANE LÉVESQUE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de :

Que la ville n'adhère pas au vote par correspondance pour les électrices et les électeurs de 70 ans ou plus pour l'élection générale du 7 novembre 2021.

ADOPTÉE

21-06-152 5.9 Annulation du chapitre 7 de l'assurance de biens, garanties optionnelles « A – tremblements de terre » et « B – inondations »

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER BENOÎT THIBAUT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de procéder à l'annulation du chapitre 7 de l'assurance de biens, garanties optionnelles « A – tremblement de terre » et « B – inondations »

ADOPTÉE

21-06-153 5.10 Octroi d'un contrat à Innovision+ pour la confection et révision de la liste électorale et autres travaux électoraux pour le scrutin du 7 novembre 2021

CONSIDÉRANT qu'aux fins de la tenue du scrutin électoral du 7 novembre 2021, la présidente d'élection doit se doter des ressources nécessaires au bon déroulement du processus électoral, dont des services professionnels pour la préparation de la liste électorale, sa révision, la préparation et l'envoi des avis d'inscription.

CONSIDÉRANT que la société Innovision + a rendu, lors des élections municipales de 2017, des services professionnels jugés très satisfaisants et qu'il est jugé avantageux d'utiliser leur expertise et connaissances acquises à l'égard de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts.

CONSIDÉRANT l'offre de services reçue de la société Innovision + datée du 1^{er} juin 2021.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARC PORTELANCE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'octroyer à la société Innovision+ un contrat pour la fourniture de services professionnels pour l'expertise et le soutien technologique aux fins de la confection et révision de la liste électorale et autres travaux électoraux, en vue du scrutin municipal du 7 novembre 2021, pour un montant maximal de 3 566,28 \$ excluant les taxes applicables, selon l'offre de services jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

La publication de ce procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve suivante: Le procès-verbal sera approuvé lors de la séance ordinaire du 5 juillet 2021 et signé par le maire et la greffière ou leurs substituts.

21-06-154

5.11 Autorisation de signature de l'entente du préventionniste catégorie 3 et 4

CONSIDÉRANT qu'auparavant les services du préventionniste étaient offerts par la Ville mais facturés par la MRC de la Haute-Gaspésie.

CONSIDÉRANT que la MRC souhaite maintenant que la Ville de Sainte-Anne-des-Monts facture elle-même les services du préventionniste aux municipalités concernées.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARC PORTELANCE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser le maire, Simon Deschênes, et la greffière, Sylvie Lepage, à signer pour et au nom de la Ville l'entente à intervenir entre les municipalités de la MRC et la Ville de Sainte-Anne-des-Monts pour les services de son préventionniste catégorie 3 et 4.

ADOPTÉE

21-06-155

5.12 Embauche d'un opérateur de machinerie lourde sur liste de rappel au service des travaux publics

CONSIDÉRANT l'ouverture du poste d'opérateur de machinerie lourde temporaire sur liste de rappel au service des travaux publics de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts en avril 2021.

CONSIDÉRANT que six candidats ont déposé leur candidature comme opérateur de machinerie lourde.

CONSIDÉRANT que sur l'ensemble des candidatures reçues, trois opérateurs possédaient les compétences et les qualifications requises pour ce poste temporaire.

CONSIDÉRANT ce qui précède, le comité recommande l'embauche de M. Dan Laflamme à titre d'opérateur de machinerie lourde sous condition qu'il passe un examen médical et physique chez un professionnel compétent.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JACQUES LÉTOURNEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- Que le conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts procède à l'embauche de M. Dan Laflamme au poste temporaire d'opérateur de machinerie lourde, à l'échelon 1 de la convention collective de travail des employés de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts.
- Que Dan Laflamme sera appelé au travail selon les besoins du service des travaux publics.

ADOPTÉE

21-06-156

5.13 Embauche de deux ouvriers de maintenance sur liste de rappel au service des travaux publics

CONSIDÉRANT l'ouverture du poste d'ouvrier de maintenance temporaire sur liste de rappel au service des travaux publics de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts en avril 2021.

CONSIDÉRANT que quatre candidats ont déposé leur candidature comme ouvrier de maintenance.

CONSIDÉRANT que sur l'ensemble des candidatures reçues, deux ouvriers de maintenance possédaient les compétences et les qualifications requises pour ce poste temporaire.

CONSIDÉRANT ce qui précède, le comité recommande l'embauche de deux ouvriers de maintenance pour la liste de rappel, conditionnellement à ce qu'ils passent un examen médical et physique chez un professionnel compétent, selon l'ordre suivant :

1. Stéphane Laflamme
2. Adam Simard

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JACQUES LÉTOURNEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- Que le conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts procède à l'embauche de MM. Stéphane Laflamme et Adam Simard au poste temporaire d'ouvrier de maintenance, à l'échelon 1 de la convention collective de travail des employés de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts.
- Que Stéphane Laflamme et Adam Simard seront appelés au travail selon les besoins du service des travaux publics.

ADOPTÉE

6.- Trésorerie

6.1 Dépôt des états financiers vérifiés au 31 décembre 2020 et du rapport du vérificateur

Les états financiers vérifiés au 31 décembre 2020 et le rapport du vérificateur sont déposés au dossier de la présente séance pour en faire partie intégrante.

6.2 Dépôt des états financiers du 1^{er} janvier au 30 avril 2021

Les états financiers du 1^{er} janvier au 30 avril 2021 sont déposés au dossier de la présente séance pour en faire partie intégrante.

21-06-157

6.3 Approbation des écritures au journal général du 1^{er} janvier au 30 avril 2021

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIMON PELLETIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil approuve les écritures au journal général, pour les mois de janvier à avril 2021, conformément à la liste déposée au dossier de la présente séance pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

21-06-158

6.4 Approbation des comptes payés et à payer au 31 mai 2021

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER BENOÎT THIBAUT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil approuve :

- les comptes payés, chèques n^{os} 33705 à 33761, pour un montant de 193 892,00 \$
- les comptes à payer, chèques n^{os} 33762 à 33891, pour un montant de 617 381,12 \$,
- pour un total de 811 273,12 \$

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité de crédit

La publication de ce procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve suivante: Le procès-verbal sera approuvé lors de la séance ordinaire du 5 juillet 2021 et signé par le maire et la greffière ou leurs substituts.

Je, soussignée, trésorière de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Josée Latour, trésorière

21-06-159 6.5 Aides financières de la Ville aux organismes communautaires, culturels, sportifs ou de loisirs

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER BENOÎT THIBAULT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accorder les aides financières suivantes dans le cadre de la Politique d'aide financière aux organismes communautaires, culturels, sportifs ou de loisirs:

Les bouts de papier de la Haute-Gaspésie : 500 \$

ADOPTÉE

21-06-160 6.6 Approbation du budget 2021 de l'OMH révisé au 31 mai 2021

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIMON PELLETIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil approuve le budget 2021 de l'OMH révisé en date du 31 mai 2021 dans lequel la participation financière de la Ville s'élève à 48 422,00 \$.

ADOPTÉE

7.- Urbanisme

7.1 Dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 5 mai 2021

Le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme, tenue le 5 mai 2021, est déposé au dossier de la présente séance pour en faire partie intégrante.

21-06-161 7.2 Demande de dérogation mineure – 204, boul. Sainte-Anne Ouest

CONSIDÉRANT une demande de la Société québécoise des infrastructures ayant pour objet, si elle est acceptée de :

- Permettre la reconstruction d'un nouveau bâtiment accessoire plus haut que le bâtiment principal, contrairement à l'article 9.2.2 du règlement de zonage 04-620 qui prévoit que la hauteur des bâtiments accessoires ne doit pas dépasser celle du bâtiment principal. Le nouveau bâtiment aura la même hauteur que celui qui sera démoli.

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme en est venu à la conclusion que cette demande peut être acceptée.

CONSIDÉRANT la publication d'un avis dans l'édition du 5 mai 2021 dans l'Avantage gaspésien.

CONSIDÉRANT que le conseil n'a reçu aucune opposition à cette demande.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARC PORTELANCE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser la demande de dérogation mineure.

ADOPTÉE

21-06-162

7.3 Demande de dérogation mineure – 35, 5^e Rue Est

CONSIDÉRANT une demande de Raynald Lévesque ayant pour objet, si elle est acceptée de :

- Permettre l'empiètement d'une résidence de 1,05 m dans la marge de recul avant, ce qui la situera à 6,45 m de la limite avant alors que le règlement de zonage 04-620 stipule 7,5 m.

CONSIDÉRANT la résolution 21-1049 du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet que cette demande peut être acceptée.

CONSIDÉRANT la publication d'un avis dans l'édition du 11 mai 2021 dans l'Avantage gaspésien.

CONSIDÉRANT que le conseil n'a reçu aucune opposition à cette demande.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER BENOÎT THIBAUT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser la demande de dérogation mineure.

ADOPTÉE

21-06-163

7.4 Demande de dérogation mineure – 172, 11^e Rue Ouest

CONSIDÉRANT une demande de Keven Truchon ayant pour objet, si elle est acceptée de :

- Permettre la construction d'un garage annexé à la résidence principale à une distance de 3,2 m de la ligne avant au lieu de 4,5 m tel que prévu à l'article 5.1 du règlement de zonage 04-620. Il s'agit d'un terrain d'angle possédant 2 façades avant.

CONSIDÉRANT la résolution 21-1051 du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet que cette demande peut être acceptée.

CONSIDÉRANT la publication d'un avis dans l'édition du 11 mai 2021 dans l'Avantage gaspésien.

CONSIDÉRANT que le conseil n'a reçu aucune opposition à cette demande.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIMON PELLETIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser la demande de dérogation mineure.

ADOPTÉE

21-06-164

7.5 Demande de dérogation mineure – 28, boul. Perron Est

CONSIDÉRANT une demande de Marie-George Servant ayant pour objet, si elle est acceptée de :

- Régulariser l'emplacement de son garage qui est implanté à 0,31 m de la marge de recul latérale gauche alors que le règlement de zonage 04-620 stipule 0,6 m.

CONSIDÉRANT la résolution 21-1053 du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet que cette demande peut être acceptée.

La publication de ce procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve suivante: Le procès-verbal sera approuvé lors de la séance ordinaire du 5 juillet 2021 et signé par le maire et la greffière ou leurs substituts.

CONSIDÉRANT la publication d'un avis dans l'édition du 11 mai 2021 dans l'Avantage gaspésien.

CONSIDÉRANT que le conseil n'a reçu aucune opposition à cette demande.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ARIANE LÉVESQUE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser la demande de dérogation mineure.

ADOPTÉE

21-06-165 7.6 Demande de dérogation mineure – 27, 4^e Rue Ouest

CONSIDÉRANT une demande de Frédérick DeRoy ayant pour objet, si elle est acceptée de :

- Régulariser l'agrandissement d'une maison qui est située à 1,11 m de la marge latérale alors que l'article 1.6.4 du règlement de zonage 04-620 stipule 1,29 m. Cet article spécifie également qu'un bâtiment, dérogoire par son implantation mais protégé par droits acquis, peut être agrandi sans toutefois empiéter davantage dans les marges dérogoires, ce qui est le cas ici.

CONSIDÉRANT la résolution 21-1054 du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet que cette demande peut être acceptée.

CONSIDÉRANT la publication d'un avis dans l'édition du 11 mai 2021 dans l'Avantage gaspésien.

CONSIDÉRANT que le conseil n'a reçu aucune opposition à cette demande.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER BENOÎT THIBAUT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser la demande de dérogation mineure.

ADOPTÉE

8.- Règlements

21-06-166 8.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement #21-909 amendement au règlement 20-900 concernant l'interdiction de faire du camping sur les chemins publics et les places publiques

Le conseiller Marc Portelance donne avis de motion du Règlement 21-909 intitulé : « amendement au règlement 20-900 concernant l'interdiction de faire du camping sur les chemins publics et les places publiques » qui sera soumis, pour approbation, à une séance subséquente.

Le conseiller Marc Portelance dépose le projet de Règlement 21-909 intitulé : « amendement au règlement 20-900 concernant l'interdiction de faire du camping sur les chemins publics et les places publiques »

ADOPTÉE

21-06-167 8.2 Adoption du règlement 21-908 modifiant le règlement de zonage 04-620

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture.

CONSIDÉRANT que la greffière a donné communication de l'objet du projet de règlement et de sa portée.

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 6 avril 2021.

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de règlement a été adopté le 6 avril 2021.

CONSIDÉRANT qu'un second projet de règlement a été adopté le 3 mai 2021.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIMON PELLETIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le Règlement 21-908, intitulé « Règlement 21-908 modifiant le règlement de zonage 04-620 » soit adopté suivant sa forme et teneur.

ADOPTÉE

21-06-168

8.3 Avis de motion de dépôt du projet de règlement #21-910 modifiant le règlement 19-891 sur la gestion contractuelle

La conseillère Ariane Lévesque donne avis de motion du Règlement 21-910 intitulé : « Règlement 21-910 modifiant le règlement 19-891 sur la gestion contractuelle » qui sera soumis, pour approbation, à une séance subséquente.

La conseillère Ariane Lévesque dépose le projet de Règlement 21-910 intitulé : « Règlement 21-910 modifiant le règlement 19-891 sur la gestion contractuelle »

ADOPTÉE

9.- Travaux publics

21-06-169

9.1 Mandat à la firme Tetra Tech pour une étude de mise aux normes des stations d'eau potable

CONSIDÉRANT que les stations de pompage et de surpression existantes présentent, à différents degrés, des problématiques de fonctionnement et de vétusté, notamment en ce qui concerne les systèmes de pompage, les modes de démarrage et de fonctionnement, les vannes de contrôles, purgeurs et autres équipements connexes de mécanique de procédé.

CONSIDÉRANT que certaines installations fonctionnent avec des systèmes d'automatisation et de contrôles désuets, nécessitant une mise à niveau des panneaux de contrôles, de l'instrumentation et de la télémétrie.

CONSIDÉRANT que l'ajout de génératrices fixes et d'inverseur automatique sont requis pour certaines stations, afin d'assurer la continuité en distribution en eau potable lors de pannes.

CONSIDÉRANT que cette étude aura comme objectif de définir les priorités d'intervention sur le réseau de distribution d'eau potable et d'en estimer les coûts à chacune des étapes.

CONSIDÉRANT que la majorité de ces travaux pourraient être admissibles au programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2019-2023)

CONSIDÉRANT qu'une programmation des travaux doit être déposée à la TECQ et que cette étude est nécessaire pour bien définir les demandes.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JACQUES LÉTOURNEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts accepte la proposition de la

La publication de ce procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve suivante: Le procès-verbal sera approuvé lors de la séance ordinaire du 5 juillet 2021 et signé par le maire et la greffière ou leurs substituts.

firme de consultants Tetra Tech au montant de 47 290,00 \$ plus taxes pour la réalisation d'une étude de mise aux normes des stations de pompage d'eau potable sur tout le territoire de la Ville.

ADOPTÉE

21-06-170 9.2 Mandat à la firme GHD pour la surveillance géotechnique du projet de l'aéroport

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres sur invitation a eu lieu en avril 2021 pour la surveillance géotechnique des travaux de construction concernant le projet.

CONSIDÉRANT que sur les deux firmes de consultants invitées (Englobe et GHD), une seule soumission a été déposée.

CONSIDÉRANT que la soumission est conforme au devis d'appel d'offres préparé par la firme d'ingénierie Stantec.

CONSIDÉRANT que le prix de la soumission est conforme à l'estimé de 60 000 \$ qui avait été fait.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JACQUES LÉTOURNEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts accepte la soumission de la firme de consultant GHD au montant de 63 185,00 \$ plus les taxes pour la surveillance géotechnique des travaux de construction du projet de l'aéroport.

ADOPTÉE

10.- Loisirs

21-06-171 10.1 Remontée mécanique du Centre de plein air

CONSIDÉRANT que la remontée du Centre de plein air est en fin de vie.

CONSIDÉRANT que deux compagnies ont été approchées afin d'évaluer les travaux requis pour rendre la remontée fonctionnelle et sécuritaire.

CONSIDÉRANT qu'il faut remettre à niveau les trains de poulie et leur enlèvement.

CONSIDÉRANT que les entreprises Jean-Guy Senez inc. ont trouvé des trains de poulie de deuxième génération qu'ils peuvent réusinier et remettre à neuf.

CONSIDÉRANT que le directeur général, Martin Richard, devra finaliser le mandat accordé aux Entreprises Jean-Guy Senez inc.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER BENOÎT THIBAUT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'octroyer le contrat afin de rendre la remontée mécanique fonctionnelle et sécuritaire aux entreprises Jean-Guy Senez inc. pour un montant de 93 160,00 \$ plus taxes.

ADOPTÉE

21-06-172 10.2 Mise à niveau de la Maison de la culture – autorisation de paiement 2.6.4 à Englobe

CONSIDÉRANT la résolution 19-07-201 acceptant la soumission d'Englobe, au montant, avant taxes, de 9 641 \$ pour des services en géotechnique dans le cadre du projet de mise aux normes de la Maison de la culture.

CONSIDÉRANT la facture 00032984 d'Englobe au montant de 7 095 \$ avant taxes.

CONSIDÉRANT le certificat de paiement 2.6.4 de Planigram au montant de 8 157,48 \$ incluant les taxes.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ARIANE LÉVESQUE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser le paiement de 8 157,48 \$, taxes incluses à Englobe. Cette dépense sera prise à la réserve financière créée en vertu du règlement 20-905 et/ou au poste budgétaire 03-310-72-711.

ADOPTÉE

21-06-173

10.3 Achat d'ameublement soirées cabaret – Salle de spectacles

CONSIDÉRANT qu'en novembre dernier, trois entreprises de la région ont été contactées afin d'obtenir une proposition concernant l'achat de mobilier pour la Maison de la culture et la bibliothèque.

CONSIDÉRANT qu'une première étape a été effectuée pour l'achat des équipements nécessaires afin d'opérer le service de la bibliothèque et de la salle de spectacle.

CONSIDÉRANT qu'il reste de l'argent dans le budget pour l'ameublement de la bibliothèque et de la Maison de la culture.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARC PORTRANCE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de permettre l'achat de mobilier pour les spectacles cabaret auprès de l'entreprise Meubles Richard de Cap-Chat au coût de 11 835,07 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE

11. Incendie

12.- Période de questions

Il n'y a aucune question.

21-06-174

13. Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIMON PELLETIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la séance soit et est levée à 21 h 11.

ADOPTÉE

SIMON DESCHÊNES
MAIRE

ME SYLVIE LEPAGE, OMA
GREFFIÈRE

/cm
